

**COMITE SYNDICAL****RÉUNION DU 29 MARS 2017****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-sept, le 29 du mois de mars à dix-huit heures, le Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen, dûment convoqué le 23 mars 2017, s'est réuni sous la présidence de Wilfrid MONTASSIER.

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2017

PRÉSENTS : Terres de Montaigu - Communauté de communes Montaigu - Rocheservière : Antoine CHEREAU, Damien GRASSET, Éric HERVOUET, Bernard DABRETEAU, Florent LIMOUZIN (suppléant de Joël CAILLAUD) - Communauté de communes du Pays des Herbiers : Véronique BESSE (bon à pouvoir de Serge FICHET), Jean-Luc GODET, Gérard PREAUD (suppléant de Roger BRIAND) - Communauté de communes du Pays de Pouzauges : Lionel GAZEAU, Dominique BLANCHARD, Yves BOUCHET (suppléant de Francis TETAUD) - Communauté de communes du Pays de Mortagne-sur-Sèvre : Gérard HERAULT (bon à pouvoir de Louis-Marie GIRAudeau), Alain BROCHOIRE, Guy-Marie MAUDET, Guy GIRARD, Hervé BREJON (suppléant de Guillaume JEAN) - Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts : Wilfrid MONTASSIER (bon à pouvoir de Jean-Jacques DELAYE), Eric SALAÜN (bon à pouvoir de Yannick MANDIN), Tony QUERQUIS, Jacky DALLE

EXCUSÉS : Communauté de communes du Pays des Herbiers : Serge FICHET, Claude ROUSSEAU - Communauté de communes du Pays de Pouzauges : Antoine HERITEAU - Communauté de communes du pays de Chantonay : Jean-Jacques DELAYE, Louis-Marie GIRAudeau, Christian BOISSINOT, Bernard BLANCHARD, Cyrille GUIBERT - Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts : Yannick MANDIN

Étaient également présents : Communauté de communes du Pays de Pouzauges : Vincent LERMITTE, Directeur - Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts : Régis PERRIN, Directeur - Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen : Claudie BONNET, chargée de mission ORAC/SCoT, Christelle LABBE, Animatrice LEADER-NCR - Pôle Touristique du Bocage Vendéen : Gwenaëlle MONNEREAU, Directrice

Étaient également excusés : Terres de Montaigu - Communauté de communes Montaigu - Rocheservière : Stéphanie BAFFOU, Directrice - Communauté de communes du Pays des Herbiers : Yann DEMEYER, Directeur - Communauté de communes du Pays de Mortagne-sur-Sèvre : Alcino DE OLIVEIRA, Directeur - Communauté de communes du Pays de Chantonay : Dominique SIMONNEAU, Directeur

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Eric HERVOUET

N°021-17 – APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Par délibération du 18 octobre 2012, le Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen a engagé une procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu en Comité syndical, le 4 février 2014.

La concertation s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet de SCoT, jusqu'à son arrêt, selon les modalités fixées par la délibération du 18 octobre 2012.

Par délibération du 23 juin 2016, le Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT.

Après son arrêt, le projet de SCoT a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC).

Dans le cadre de cette consultation, l'avis de l'autorité environnementale a été établi par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire. Cet avis n'est jamais "favorable" ni "défavorable" au projet, mais vise à éclairer le maître d'ouvrage et le public sur la qualité du rapport de présentation.

Par ailleurs, l'Etat, la CDPENAF et la Chambre d'agriculture ont émis un avis favorable avec réserves, le Conseil départemental quant à lui apporte des observations.

137 autres PPA ou PPC ont été consultées sur le projet d'élaboration du SCoT ; 46 ont émis un avis dans les délais. Sur les 46 avis exprimés :

- 38 sont favorables
- 4 sont favorables avec réserves ou observations
- 4 sont défavorables



Envoyé en préfecture le 24/04/2017

Reçu en préfecture le 24/04/2017

Affiché le 24 AVR. 2017

ID : 085-258503184-20170329-021_17-DE

Par arrêté du 14 décembre 2016, le Président du Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen a organisé la mise à l'enquête publique du dossier relatif au projet de SCoT, du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017 inclus. 12 permanences avec les commissaires enquêteurs ont été organisées dans 4 lieux d'enquête différents afin d'informer le public et de recevoir ses observations écrites ou orales.

La participation du public a été relativement modeste avec seulement 4 visites (7 personnes) pendant les permanences de la commission d'enquête publique, 2 visites en dehors de ces permanences, 5 observations formulées sur les registres, 7 courriers et courriels (dont 3 identiques) envoyés sur l'adresse dédiée à l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été remis le 10 mars 2017 au Syndicat mixte et mis à disposition du public sur le site internet www.scotpaysbocagevendéen.com, au siège du Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen, ainsi que dans les 3 autres lieux d'enquête. Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet de SCoT assorti de deux réserves.

Un comité de pilotage SCoT s'est réuni le 8 mars 2017 afin d'étudier les observations des personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC) ainsi que le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête publique et le mémoire en réponse réalisé par le Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen.

Le Syndicat mixte a analysé l'ensemble des avis et commentaires et a répondu au commissaire enquêteur sur les questions posées et décidé de modifier certains documents du SCoT pour répondre à des remarques et réserves qu'il a jugé pertinentes et cohérentes avec son projet. L'analyse des avis et les modifications apportées aux documents de SCoT sont détaillées dans le rapport de modification des documents du SCoT et l'analyse des avis exprimés durant l'enquête publique, joint en annexe. Les modifications du SCoT qu'il met en œuvre sont soumises à l'approbation du Comité syndical.

Pour rappel, le SCoT deviendra exécutoire :

- Dans le délai de deux mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du SCoT dans le cadre de l'article L143-25 du code de l'urbanisme, *C'est-à-dire si les dispositions du SCoT compromettent gravement les principes énoncés à l'article L101-2 sont contraires à un projet d'intérêt général, autorisent une consommation excessive de l'espace, notamment en ne prévoyant pas la densification des secteurs desservis par les transports ou les équipements collectifs, ou ne prennent pas suffisamment en compte les enjeux relatifs à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.*
Dans ce cas, le schéma ne devient exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat des modifications demandées.
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessous.

Le dossier de SCoT exécutoire sera transmis aux collectivités membres du SCoT du Pays du Bocage Vendéen, aux SCoT voisins, et aux personnes publiques associées et consultées.

Considérant les remarques et avis émis par les PPA, l'autorité environnementale et par les différents participants à l'enquête,

Considérant l'avis du commissaire enquêteur,

Considérant les modifications proposées au projet du Schéma de Cohérence Territoriale explicitées dans le document intitulé « rapport de modifications » et notamment la prise en compte des modifications pour levée des réserves du commissaire enquêteur,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23/06/2003 portant autorisant de la création du Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 18/10/2012 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays du Bocage Vendéen et définissant les objectifs et modalités de la concertation relative à cette élaboration ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu le 04/02/2014 en séance du Comité syndical ;



Envoyé en préfecture le 24/04/2017

Reçu en préfecture le 24/04/2017

Affiché le 24 AVR. 2017 SLO

ID 085-258503184-20170329-021_17-DE

Vu la délibération du Comité syndical en date du 23/06/2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

Vu les documents du Schéma de Cohérence Territoriale modifiés et soumis à l'approbation ;

Après délibération, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen en intégrant les modifications précisées dans le rapport,
- De procéder à l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège du Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen, aux sièges des Communautés de communes et communes membres concernées, et aux autres modalités d'affichage prévues à l'article R.143-15 du code de l'urbanisme,
- De mettre le dossier d'approbation du SCoT à disposition du public au siège du Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen aux jours et heures habituels d'ouverture,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Vice-présidente, à signer tous les documents liés et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour ~~extraire~~ conforme, le 18 avril 2017

Le Président,
Wilfrid MONTASSIER